

ACTUALITÉS SUR...

■ ACTUALITÉS

JOURNÉE D'ÉTUDE - INTÉGRATION... QUELS NOUVEAUX DÉFIS AUJOURD'HUI ?

L'ORIV a organisé, entre janvier et mars 2015, un cycle d'échanges sur les enjeux de l'intégration en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Bas-Rhin et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) d'Alsace et avec leur soutien financier.

Ce cycle s'est déroulé sur quatre demi-journées et se clôturera par une journée d'étude, le **vendredi 22 mai 2015**, à Strasbourg. Elle se tiendra dans les locaux du Conseil Départemental, de 9h à 17h et s'adresse aux professionnels (collectivités, Etat, associations, intervenants sociaux ...) intéressés par ces questions.

Un premier temps rendra compte de la complexité d'une approche en termes d'intégration au titre des politiques publiques. Quatre ateliers permettront ensuite de travailler collectivement sur les freins qui font obstacle au processus d'intégration sociale, mais aussi sur les atouts et leviers possibles d'action. Les thématiques de ces ateliers porteront sur l'interculturalité, la construction identitaire et les pratiques professionnelles, la laïcité et le fait religieux, l'éducation et les transmissions. L'après-midi apportera, à partir des éléments issus des ateliers, des éclairages sur différentes approches du processus d'intégration sociale : normative, communautaire, interculturelle.

>>> Le programme et le bulletin d'inscription seront disponibles sur le site internet de l'ORIV d'ici fin avril. Si vous êtes d'ores et déjà intéressés, merci de le signaler auprès de : contact@oriv.fr.

■ RETOUR SUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORIV

Elle s'est déroulée le 31 mars 2015 à Strasbourg. Précédée d'une visite dans le quartier du Neuhof, assurée par des acteurs intervenant sur le territoire, dont des salariés de la JEEP Neuhof et de la Ville de Strasbourg (PRU Neuhof), elle a permis la rencontre d'une trentaine de professionnels. La visite du quartier visait à étayer les connaissances de chacun sur ce qui se joue en termes de cohésion sociale et urbaine dans un territoire comme celui du Neuhof qui a connu de nombreuses transformations ces dernières années.

L'assemblée générale statutaire a été l'occasion de revenir sur les chantiers menés en 2014 et sur les modes d'intervention de l'ORIV sur les territoires. Un zoom a été fait sur les chantiers liés à la politique de la ville, à la démarche menée en lien avec Migration Santé visant à lutter contre les discriminations dans le domaine de la santé et aux enjeux de veille documentaire. Les perspectives de travail pour l'année 2015 ont également été présentées.

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

Le procès verbal de l'Assemblée Générale précédente, le rapport moral, le rapport d'activité ainsi que la présentation des éléments financiers n'ont fait l'objet d'aucune observation et ont tous été adoptés par un vote à l'unanimité.

Vous pourrez trouver la composition complète du Conseil d'Administration, le rapport d'activités 2014 et le programme de travail 2015 sur le site internet de l'ORIV : www.oriv-alsace.org.

RENCONTRE INTER-SITES DU SPISC

Depuis 2014 l'Oriv accompagne l'association PAR'Enchantement dans le cadre d'une recherche-action sur le "pouvoir d'agir" des habitants. Ce travail repose sur deux postulats. D'une part, le "pouvoir d'agir" ne se décrète pas, il repose sur des postures professionnelles qui le rendent possible. D'autre part, il trouve un écho dans les parcours de vie des bénévoles et des salariés, qui s'engagent dans ce type de démarche et qui y trouvent un intérêt. L'objectif de la démarche est d'identifier les composantes d'une nouvelle culture professionnelle mettant en avant une autre manière d'agir sur les territoires en lien avec les acteurs directement concernés.

L'action s'inscrit dans une recherche-action menée à l'échelle nationale par le collectif du SPISC, qui s'appuie sur des démarches menées sur une dizaine de sites en France. Elle donne lieu à des rencontres entre sites régulièrement.

Les 18 et 19 mars dernier, la rencontre inter-sites s'est déroulée à Strasbourg, dans les locaux de PAR'ENchantement et de l'Oriv. La journée du 18 mars a permis de rassembler les partenaires de la recherche-action nationale, mais aussi les partenaires et bénévoles de l'association PAR'ENchantement, autour de la présentation de l'association, de son mode de fonctionnement, des parcours de bénévoles et salariés, des liens avec les partenaires du quartier et la valorisation des projets portés par des bénévoles. L'association Forum Weingarten de Fribourg a également pu présenter son expérience en matière de mobilisation des habitants.

La journée du 19 mars a permis d'échanger entre sites de la recherche-action nationale sur l'avancée des travaux. Un colloque clôturera cette démarche nationale début 2016.

ZOOM

La lutte contre les
discriminations : un enjeu
social incontournable



mars 2015

n° 98

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM >

La lutte contre les discriminations : un enjeu social incontournable

La prévention et la lutte contre les discriminations raciales sont devenues, en France, un enjeu de l'action publique à la fin des années 90. Il s'agissait de mettre en lumière un phénomène perçu comme différent de l'intégration ou encore des inégalités sociales : celui des jeunes Français, descendants de parents immigrés, rencontrant des obstacles dans leur accès à l'emploi, au logement, ou tout autre domaine de la vie sociale, sans que cela soit lié à un parcours migratoire ou à des freins économiques. Ces jeunes étaient renvoyés à un "problème d'intégration" et à une certaine "étrangeté". Or l'analyse en termes de discriminations ne les renvoie plus à un "déficit d'intégration" mais (re)questionne les mécanismes sociaux et individuels à l'œuvre et producteurs d'inégalités. Outre une certaine rupture avec le discours sur l'intégration, la prévention et la lutte contre les discriminations raciales bénéficient d'un cadre juridique. Cette référence à la loi apparaît comme un outil neutre, pragmatique et objectif en faisant de la lutte contre les discriminations un combat de droit. Ce zoom propose de rappeler ses ancrages juridiques, avant de revenir sur les raisons de la polarisation actuelle sur cette notion dans le vaste champ de la lutte contre les inégalités.

■ LES ANCRAGES JURIDIQUES DE LA DISCRIMINATION

Juridiquement, la discrimination se définit comme une différence de traitement entre des personnes ou des groupes placés dans une situation comparable sur la base d'un critère illégitime et illégal dans un domaine visé par la loi. Elle résulte du comportement d'un individu ou d'une institution, acteur privé ou public, et entraîne un préjudice pour la personne ou le groupe de personnes, traité défavorablement : ségrégation, stigmatisation, humiliation, inégalités dans l'accès à un emploi, un logement... En droit français, la liste des critères prohibés a évolué dans le temps pour en compter actuellement 20 : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité

sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lieu de résidence.

UNE INFLUENCE FORTE DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DES L'HOMME

C'est à partir des années 1970, sous l'influence du droit international des droits de l'homme, qu'un arsenal législatif s'est peu à peu construit, en droit français, pour introduire l'interdiction des discriminations dans le code pénal et dans le code du travail. En 1972, la France adopte la loi Pleven, suite à l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle introduit l'infraction de discrimination raciale en droit pénal français, définie à cette époque "comme le fait, pour tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen en charge d'un ministère de service public, de refuser sciemment à une personne, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre."

Le principe de non-discrimination est effectivement devenu un principe fondamental du droit international des droits de l'homme, suite à l'essor connu par cette matière après la seconde guerre mondiale. Énoncé dans de nombreuses conventions, il peut prendre deux formes, comme le rappelle Danièle Lochak, dans un article intitulé "La notion de discrimination en droit français et en droit européen"¹ :

- Proclamer un principe général de non discriminations dans la jouissance des droits protégés par la convention en question, quels que soient son sexe, sa race, sa couleur de peau, sa langue, ses opinions politiques... C'est l'optique de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. "Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation"².
- Protéger explicitement les individus contre les discriminations définies comme "toute distinction, toute exclusion, toute limitation, ou toute préférence" fondée sur un ou plusieurs critères prohibés, qui a pour objet de compromettre la reconnaissance et l'exercice des droits proclamés par la Convention. Cette interdiction des discriminations va concerner soit un domaine particulier (emploi, enseignement) soit l'ensemble des domaines de la vie quotidienne. Danièle Lochak cite alors les deux Conventions des Nations unies de 1965 et de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; ou encore la convention n° 111 de l'OIT de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, et celle adoptée sous l'égide de l'UNESCO en 1960, relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ AU PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Plusieurs observateurs mettent en avant le glissement progressif qui a pu s'opérer du principe d'égalité, ancien et dominant le droit public français, au principe de non-discrimination. "Il peut paraître paradoxal de considérer ce principe de non-discrimination comme une norme juridique nouvelle"³ alors qu'il est le corollaire du principe d'égalité juridique, vieux principe proclamé dès 1789 dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce sont alors l'égalité en droit, mais aussi l'égalité devant la loi, devant l'impôt, dans l'accès aux emplois publics qui sont énoncées avec l'idée sous-jacente de la généralité de la règle comme principe protecteur : "la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse"⁴.

Mais d'une part, "l'égalité en droit ne suffit pas à établir l'égalité en fait"⁵, et la proclamation de cette égalité a pu coexister avec des systèmes fortement inégalitaires (fondés sur le sexe ou la nationalité par exemple). D'autre part, l'application uniforme d'une même règle peut également renforcer des inégalités existantes. Le principe d'égalité, tel qu'il a été consacré par le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel, n'interdit donc pas les différences de traitement justifiées c'est-à-dire celles qui correspondent à une différence de situation ou celles qui sont justifiées par un intérêt général, en rapport avec l'objet de la loi, de la réglementation ou du service mis en cause. Danièle Lochak rappelle que "l'administration a le droit de traiter différemment des catégories de personnes – usagers du service public, administrés, agents publics... – entre lesquelles, selon la formule consacrée, existent des "différences de situation appréciables". À défaut, les différences de traitement doivent être justifiées "par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation ou l'objet du service" ou avec l'objet de la réglementation."⁶

Contrairement au principe d'égalité juridique, considéré comme général et abstrait, le principe de non-discrimination, tel qu'il apparaît dans la seconde moitié du 20ème siècle, a "opéré deux déplacements : en premier lieu, il est plus restrictif que le principe d'égalité dans sa définition et son périmètre d'application. En second lieu, il porte une vision plus pragmatique du principe d'égalité car il se préoccupe de la traduction réelle de la norme formelle d'égalité"⁷. D'une part, il s'attache à protéger des catégories de personnes, celles qui sont les plus vulnérables et exposées à des différences de traitement illégitimes. D'autre part, il cherche à définir des comportements et des actes appréhendables dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne : emploi, logement, enseignement... Ainsi le code pénal français punit seulement certains types de comportements discriminatoires, par exemple, et pour n'en citer que quelques-uns, ceux qui consistent à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service, ou à refuser d'embaucher une personne sur la base d'un des 20 critères prohibés par la loi française.

■ ENTRE RACISME ET INÉGALITÉS SOCIALES : LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS RACIALES

Ce n'est évidemment pas à la fin des années 90 que sont découvertes les situations d'inégalités et de discriminations raciales, sexistes (...) subies par un certain nombre de nos concitoyen-nes. Cette notion de discrimination a trouvé un certain écho et s'est largement introduite dans le langage courant, militant, scientifique, politique. Pourquoi ce focus sur la lutte contre les discriminations "dans le langage savant comme pour le sens commun"⁸, tout comme dans les discours sur l'action publique ?

Dans un article intitulé "L'invention française de la discrimination", Didier Fassin rappelle que cette notion a permis d'établir un pont entre racisme et inégalité sociale. "La discrimination établit une sorte de chaînon manquant entre le racisme et l'inégalité, là où chacune des deux notions a l'autre pour point aveugle. Le racisme néglige les effets en termes d'inégalité dans la distribution des ressources et des avantages. L'inégalité occulte les mécanismes particuliers du racisme dans la production des disparités entre les individus"⁹.

La discrimination se distingue effectivement du racisme entendu comme l'expression d'un rapport de domination qui vise l'exclusion de l'Autre (que ce soit par la croyance en l'existence de "race" et leur hiérarchisation ou par le biais des doctrines essentialistes et différentialistes). Comme l'ont montré Olivier Noel et Fabrice Dhume dans différents travaux¹⁰, le racisme s'inscrit dans le registre des valeurs, des idéologies, il ne se traduit pas forcément en acte, alors que la discrimination est de l'ordre des faits, des actes, des pratiques. Une discrimination raciale n'est pas forcément volontaire, malveillante, elle ne s'accompagne pas forcément de propos ou de violences racistes, mais elle a des conséquences bien concrètes dans l'accès à certains droits, biens ou services. Il peut exister des liens entre l'idéologie (racisme) et le comportement (discrimination), mais ce n'est pas automatique.

suite au dos...

¹ LOCHAK Danièle, La notion de discrimination dans le droit français et le droit européen, in Miyoko Tsujimura, Danièle Lochak (dir.), *Egalité des sexes : la discrimination positive en question. Une analyse comparative (France, Japon, Union européenne et Etats-Unis)*, Société de législation comparée, 2006

² Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948

³ BERENI Laure, CHAPPE Vincent-Arnaud, La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique, *Politix*, février 2011, n° 94

⁴ Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

⁵ LOCHAK Danièle, *op. cit.*, p. 2

⁶ LOCHAK Danièle, *op. cit.*, p. 4

⁷ BERENI Laure, CHAPPE Vincent-Arnaud, *op. cit.*, p. 4

⁸ FASSIN Didier, L'invention française de la discrimination, *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, août 2002, p. 403

⁹ *Ibid.* p. 410

¹⁰ Voir les travaux de l'Iskra sur : www.iskra.org

ZOOM

... Suite...

La discrimination met également à distance la question des inégalités sociales. Ces dernières renvoient à une distribution inégale des ressources¹⁰ dans une société et trouvent leur fondement dans le fonctionnement des structures économiques et sociales. De manière schématique, les inégalités sociales mettent en avant le critère de la catégorie socio-professionnelle, questionnent les rapports de classe et peuvent s'objectiver grâce aux statistiques. Elles correspondent à une situation de fait qui ne prend pas toujours en compte la spécificité de cette expérience sociale d'être perçu comme différent du fait d'une origine ethnique réelle ou supposée. Contrairement à la lutte contre les inégalités sociales, qui reposent, en partie, sur les politiques de redistribution, cette notion bénéficie effectivement d'un ancrage juridique. C'est donc l'idée d'un combat "pragmatique", par le droit, pour passer de cette égalité formelle proclamée par les textes à une égalité effective, réelle. "Au croisement de la dénonciation du racisme et de la critique de l'inégalité, (...) la lutte contre la discrimination est résolument pragmatique. Elle vise avant tout à l'efficacité immédiate. Loin des batailles idéologiques, il s'agit avant tout de permettre à la victime d'obtenir la reconnaissance du fait et la réparation du préjudice. C'est de ces victoires concrètes que sont attendus les changements sociaux".

En plus d'une certaine rupture avec le discours sur l'intégration, le racisme ou les inégalités sociales, la lutte contre les discriminations a rencontré les préoccupations des sociétés plurielles. Elle se situe effectivement au cœur des enjeux sociaux actuels en questionnant la place des "minorités dites visibles", des femmes, des personnes en situation de handicap... à travers les problèmes d'emploi, de logement, d'éducation... Dans la réalité, facteurs d'inégalités sociales et critères de discriminations vont, bien sûr, s'enchevêtrer. De nombreux travaux ont montré la façon dont les inégalités, quelles que soient leur nature, font système. Certaines différences de traitement sont des discriminations illégitimes, d'autres pas, certaines vont même être considérées, à un moment donné, nécessaires, par le corps social, pour rétablir l'égalité. Agir pour l'égalité et lutter contre les discriminations amènent toujours à des questionnements délicats, qui n'appellent pas de réponse unilatérale. C'est pourquoi le travail au plus près des acteurs, intéressés par ces problématiques, reste primordial pour analyser finement les mécanismes à l'œuvre et envisager les actions à mettre en place.

■ BIBLIOGRAPHIE

- BERENI Laure, CHAPPE Vincent-Arnaud, La discrimination, de la qualification juridique à l'outil sociologique, *Politix*, février 2011, n° 94, p. 7-34
www.cairn.info/revue-politix-2011-2-page-7.htm
- BIHR Alain, PFEFFERKORN Roland (dir.), Dictionnaire des inégalités, Paris, Armand Colin, 2014, 440 p.
- Collectif, Discriminations, *Plein Droit*, n° 103, déc. 2014, p. 3-39
- DUBET François, Régimes d'inégalité et injustices sociales, *SociologieS* [en ligne], Débats, Penser les inégalités, 18 octobre 2011
<http://sociologies.revues.org/3643>
- DHUME Fabrice, IS CRA, Le concept de discrimination : éléments de repères et de clarification, Réseau national de lutte contre les discriminations à l'école, février 2014, 19 p.
http://reseau-lcd-ecole.ens-lyon.fr/IMG/pdf/textefd_reseaulcd_conceptdiscrimination_040314.pdf
- FASSIN Didier, L'invention française de la discrimination, *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, août 2002, p. 403-423
www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2002-4-page-403.htm
- LEVADE Anne, Discrimination positive et principe d'égalité en droit français, *Pouvoirs*, n° 111, 2004, pp. 55-71
<http://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2004-4-page-55.htm>
- LOCHAK Danièle, La notion de discrimination dans le droit français et le droit européen, in Miyoko Tsujimura, Danièle Lochak (dir.), *Egalité des sexes : la discrimination positive en question. Une analyse comparative (France, Japon, Union européenne et Etats-Unis)*, Société de législation comparée, 2006, pp. 39-60
http://economix.fr/pdf/workshops/2008_discrimination/Lochak.pdf
- LOCHAK Danièle, La notion de discrimination, *Confluences Méditerranée*, n° 48, hiver 2003-2004, p. 13-23
www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/9_48_2.pdf

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Gaëlle Donnard
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31
mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org